

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, au centre socio-culturel, conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, **le vendredi 26 juin 2020 à 18 heures 30** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Muriel KUBICKÉ, Etienne FENART, Bertrand CASSÉ, Rosemay BOURBON, Annick BAUDOIN, Nicolas RAFFESTIN, Michelle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU et Igor OLSEVSCHI.

Secrétaire de séance : Muriel KUBICKÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 5 juin 2020
 2. Vote du taux des taxes locales
 3. Attributions de subventions (ADMR, Associations de la commune ...)
 4. Vote du budget 2020 : commune et assainissement
 5. Désignation des commissaires pour la commission communale des impôts directs
 6. Travaux de réparation de la toiture de la mairie
 7. Acquisition de terrains
 8. Questions diverses (animations musée, grille Belle-Fontaine, aménagement de l'accès aux points d'apport volontaire)
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Est désigné secrétaire de séance : Madame Muriel KUBICKÉ

1- Approbation du compte-rendu du 5 juin 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 5 juin 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit, chaque année, voter le taux des taxes locales, comprenant : la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et la contribution foncière des entreprises. Il rappelle que la taxe d'habitation est vouée à disparaître et que les taux sont bloqués et ne peuvent plus être modifiés.

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux des taxes locales, comme elles ont été votées en 2019.

L'assemblée approuve à l'unanimité

DELIBERATION

Objet : Vote du taux des taxes locales

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui donne au conseil municipal le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de MAINTENIR les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 et VOTE par 10 voix pour et 0 voix contre les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) :	8.94 %
- Taxe foncière (non bâti) :	43.62 %
- CFE :	18.89 %

3- Attributions de subventions (ADMR, Associations de la commune ...)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune reçoit des demandes de subventions de divers organismes, ainsi que des associations de la commune.

Dans le cadre du vote du budget, il propose à l'assemblée d'attribuer le même montant de subvention aux associations et organismes, que pour l'année 2019, à savoir :

Comité des Fêtes	200 €
SMSE	200 €
Ste-Montaine : le Club	200 €
Beauvais Eau Forage Environnement (BEFE)	200 €
Sologne Nature Environnement	100 €
ADMR	200 €
Facilavie	100 €
Les Restos du Cœur	100 €
Ecole de Musique d'Aubigny (un enfant de Ste-Montaine inscrit)	100 €
Sport au Collège	100 €
Lèz'arts Ô Collège	100 €
TOTAL	1 600 €

L'assemblée approuve à l'unanimité et dit que ces subventions seront inscrites au budget 2020.

4- Vote du budget 2020 : commune et assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission des finances s'est réunie mardi 23 juin pour finaliser le budget. Suite à cette réunion, chaque conseiller a reçu le budget avec pour chaque ligne, des commentaires sur les dépenses de 2019 et sur les propositions 2020.

Budget de la commune : synthèse des dépenses et des recettes par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	LIBELLES	BP 2019	Réalisés 2019	Prévisions 2020
011	Charges à caractère général	92 950,00 €	69 120,69 €	107 350,00 €
012	Charges de personnel	120 250,00 €	117 232,40 €	130 750,00 €
014	Atténuations de produits	41 966,00 €	41 386,76 €	41 916,00 €
65	Autres charges de gestion courante	58 037,00 €	56 251,68 €	71 501,08 €
67	Charges exceptionnelles	1 100,00 €	150,00 €	1 100,00 €
SOUS TOTAL DES DEPENSES		314 303,00 €	284 141,53 €	352 617,08 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	- €	- €	- €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	228 513,44 €		221 426,01 €
TOTAL DES DEPENSES		542 816,44 €	284 141,53 €	574 043,09 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	LIBELLES	BP 2019	Réalisés 2019	Prévisions 2020
70	Produits des services, des domaines des ventes	15 710,00 €	20 703,73 €	20 590,00 €
73	Impôts et taxes	203 193,00 €	206 196,09 €	209 129,00 €
74	Dotations, subventions, participations	57 900,00 €	61 677,37 €	55 904,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00 €	9 830,88 €	9 030,00 €
77	Produits exceptionnelles	- €	22 456,92 €	- €
TOTAL DES RECETTES		287 803,00 €	320 864,99 €	294 653,00 €
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	255 013,44 €	255 013,44 €	279 390,09 €
TOTAL DES RECETTES		542 816,44 €	575 878,43 €	574 043,09 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Articles	LIBELLES	BP 2019	Réalisés 2019	Prévisions 2020 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	30,00 €	- €	100,00 €
204	Subventions d'équipements versées	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	70 990,00 €	31 342,76 €	67 511,00 €
120	CONSTRUCION CSC	5 000,00 €	- €	- €
Opération 123	EQUIPEMENTS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL	2 500,00 €	- €	5 000,00 €
Opération 126	AMENAGEMENT AIRE DE LOISIRS	7 000,00 €	- €	500,00 €
Opération 130	REPARATION CHARPENTE CHŒUR DE L'EGLISE	138 279,44 €	7 050,00 €	153 326,01 €
Opération 131	AMENAGEMENT SECURITAIRE ROUTE DE MENETREOL	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	700,00 €	- €	700,00 €
SOUS TOTAL DES DEPENSES		250 499,44 €	38 392,76 €	253 137,01 €
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	- €	- €	4 979,93 €
TOTAL DES DEPENSES		250 499,44 €	38 392,76 €	258 116,94 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	LIBELLES	BP 2019	Réalisés 2019	Prévisions 2020
Opération 128	PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS	2 346,00 €	2 346,00 €	- €
Opération 130	REPARATION CHARPENTE CHŒUR DE L'EGLISE	- €	- €	- €
Opération 131	AMENAGEMENT SECURITAIRE ROUTE DE MENETREOL	- €	- €	12 500,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 779,84 €	22 906,67 €	23 490,93 €

16	Emprunts et dettes assimilés	700,00 €	- €	700,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	228 513,44 €	- €	221 426,01 €
TOTAL DES RECETTES		242 339,28 €	25 252,67 €	258 116,94 €
002	Excédent d'investissement reporté	8 160,16 €	8 160,16 €	- €
TOTAL DES RECETTES		250 499,44 €	33 412,83 €	258 116,94 €

DELIBERATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présente le budget primitif 2020 de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 574 043.09 €
- Section d'investissement : 258 116.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 0 voix contre :

- VOTE le budget primitif 2020 de la commune de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire.

Budget de l'assainissement : synthèse des dépenses et des recettes par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	LIBELLES	BP 2019	Réalisés 2019	Prévisions 2020
011	Charges à caractère général	6 550,00 €	4 429,19 €	6 550,00 €
042	Amortissements	7 522,80 €	7 522,77 €	7 522,80 €
SOUS TOTAL DES DEPENSES		14 072,80 €	11 951,96 €	14 072,80 €
023	Virement à la section d'investissement	42 565,75 €		59 041,62 €
TOTAL DES DEPENSES		56 638,55 €	11 951,96 €	73 114,42 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	LIBELLES	BP 2019	Réalisés 2019	Prévisions 2020
70	Produits des services, des domaines des ventes	800,00 €	1 189,77 €	800,00 €
74	Dotations, subventions, participations	20 000,00 €	20 000,00 €	24 400,00 €
042	Amortissements des subventions d'équipements	2 838,40 €	2 838,06 €	2 838,40 €
TOTAL DES RECETTES		23 638,40 €	24 027,83 €	28 038,40 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	33 000,15 €	33 000,15 €	45 076,02 €
TOTAL DES RECETTES		56 638,55 €	57 027,98 €	73 114,42 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Articles	LIBELLES	BP 2019	Réalisés 2019	Prévisions 2020 + RAR
042	Amortissements des subventions d'équipements	2 838,40 €	2 838,06 €	2 838,40 €
20	RESEAU ASSAINISSEMENT / STEP	90 109,66 €	- €	303 269,24 €
SOUS TOTAL DES DEPENSES		92 948,06 €	2 838,06 €	306 107,64 €
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES		92 948,06 €	2 838,06 €	306 107,64 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	LIBELLES	BP 2019	Réalisés 2019	Prévisions 2020
13	Subventions d'équipements	- €	- €	191 999,00 €
040	Amortissements	7 522,80 €	7 522,77 €	7 522,80 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	42 565,75 €	- €	59 041,62 €
TOTAL DES RECETTES		50 088,55 €	7 522,77 €	258 563,42 €
002	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	42 859,51 €	42 859,51 €	47 544,22 €
TOTAL DES RECETTES		92 948,06 €	50 382,28 €	306 107,64 €

DELIBERATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Présente le budget primitif 2020 du service public d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 73 114.42 €
- Section d'investissement : 306 107.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 0 voix contre :

- VOTE le budget primitif 2020 du service public d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire.

5- Désignation des commissaires pour la commission communales des impôts directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Direction Général des Finances Publiques qui informe qu'à l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l' [article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.**

En conséquence, il convient de proposer des personnes de la commune, en nombre double, pour siéger en commission.

Le rôle de commission communale des impôts directs :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

[L'article 1650-A du CGI](#) prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Si la commune n'est pas membre d'un EPCI à FPU, elle reste compétente sur les locaux professionnels. Elle peut donc être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Monsieur le Maire propose les personnes indiquées dans la proposition de délibération :

PROPOSITION DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts et plus particulièrement le paragraphe 3, qui stipule que la durée du mandat des commissaires de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que des nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Propose à la Direction Départemental des Finances Publiques du Cher, qui désignera les commissaires de la CCID pour la commune de Ste-Montaine, la liste suivante comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

Commissaires titulaires : Jean-François BERNARDIN, Jean-Bernard GRIMAUULT, Josette MALLERON, Josette MALAPERT, Christian KUBICKÉ, Antoine VALENT, Bertrand CASSÉ, Jean-Claude VALLÉE, Patricia MAZZEI, Martine PERRIER, Jean-Paul SALESSES, Bernard GERBAUD.

Commissaires suppléants : Raymond MOREAU, Christian CHESNET, Monique CARO, Pierre BARBIER, Rosemay BOURBON, Dominique GOYARD, Hubert de POMYERS, Bruno CASSÉ, Nadège MALAPERT, Marie-Annette TINAT, Gilbert JOSSET, Pascal CZAPKOWSKI.

6- Travaux de réparation de la toiture de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été proposé la réfection de la toiture de la mairie et de la maison des associations. Un courrier a été envoyé à Monsieur CHILLOUX lui demandant un nouveau devis en incluant un volet sécurité. Monsieur le Maire a également contacté la SARL PAUL MAUBORGNE demandant la réactualisation de leur devis d'octobre 2019.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux devis, qui ne peuvent pas être comparable car les travaux proposés ne sont pas les mêmes. Le devis de la SASU CHILLOUX est légèrement moins élevé.

- SASU CHILLOUX : 2 201.66 € TTC - en 2019 le prix de l'ardoise était de 8 €, en 2020 elle n'est plus que de 5 €, alors que le prix de 20 ardoises est de 12.06 € pour la SARL PAUL MAUBORGNE .
- SARL PAUL MAUBORGNE : 2 242.78 € TTC - prévoit le remplacement de 10 ml de gouttière, contre une réparation pour la SASU CHILLOUX.

Monsieur Etienne FENART dit qu'il est difficile de faire un choix dans ces conditions.

L'assemblée dit que la SASU CHILLOUX a déjà travaillé pour la commune, alors que la SARL PAUL MAUBORGNE n'a encore jamais travaillé pour la commune.

L'assemblée décide donc à l'unanimité de retenir la SARL PAUL MAUBORGNE.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des devis aux deux couvreurs de la commune ont été demandés pour des réparations de la toiture et des gouttières de la mairie, du musée et de la maison des associations.

Une différence d'environ 1 000 € sépare les deux devis, qui s'expliquait par l'absence totale de mesure de sécurité pour la SASU CHILLOUX Romuald qui prévoyait les réparations sur la toiture sans échafaudage, ni nacelle.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé à la SASU CHILLOUX Romuald un nouveau devis en prévoyant des mesures de sécurité pour entreprendre ce chantier et à la SARL Paul MAUBORGNE un nouveau devis datant de moins de 3 mois.

Monsieur le Maire donne lecture des devis de la SASU CHILLOUX Romuald d'un montant de 1 834.72 € HT et de la SARL Paul MAUBORGNE d'un montant de 1 868.98 € HT.

La SASU CHILLOUX Romuald propose le remplacement de 50 ardoises à 5.52 € l'unité, contre 20 ardoises pour un montant total de 12.06 € HT pour la SARL Paul MAUBORGNE. La SASU CHILLOUX Romuald propose réparer les gouttières, tandis que la SARL Paul MAUBORGNE remplace 10 mètres linéaires de gouttières.

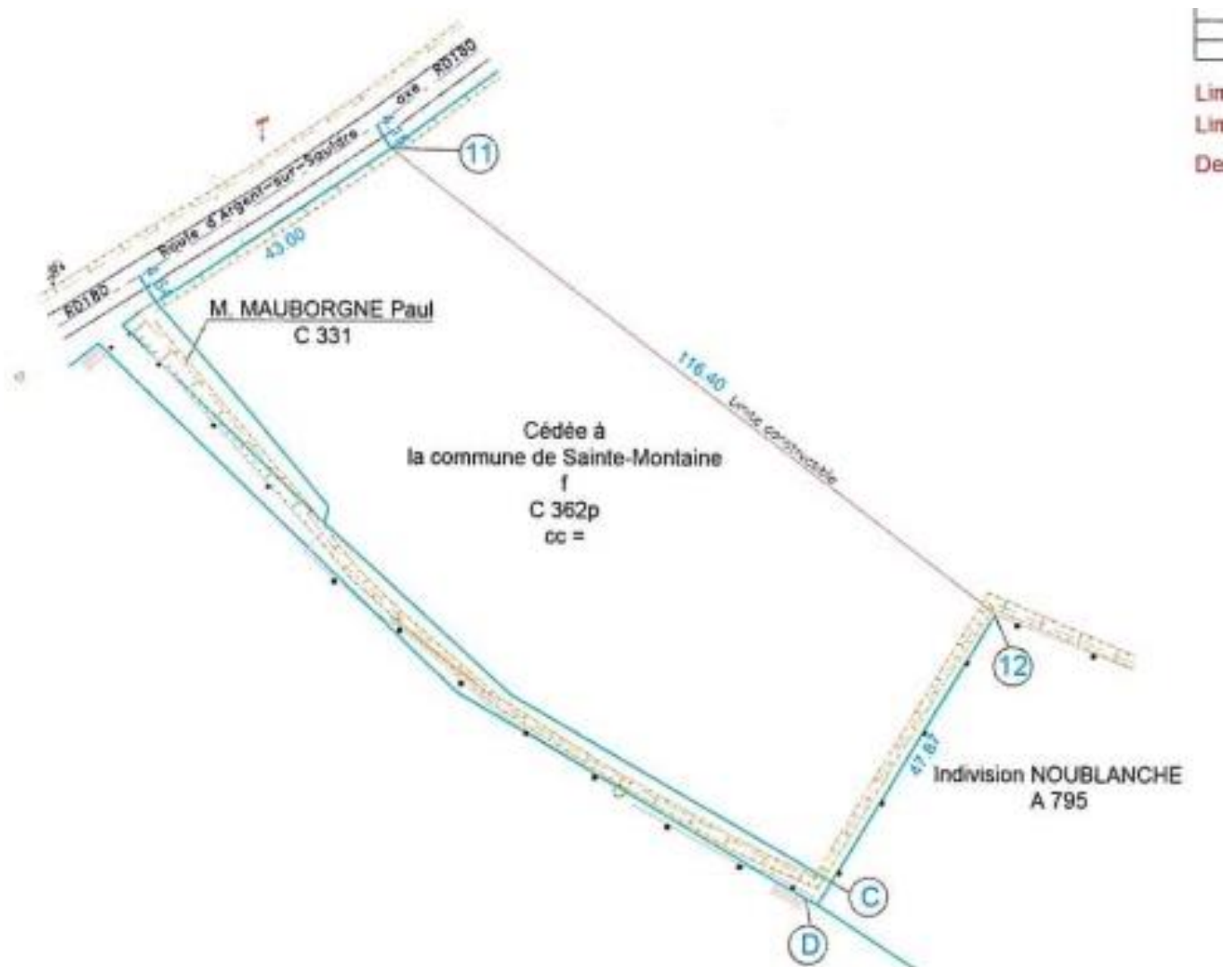
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour

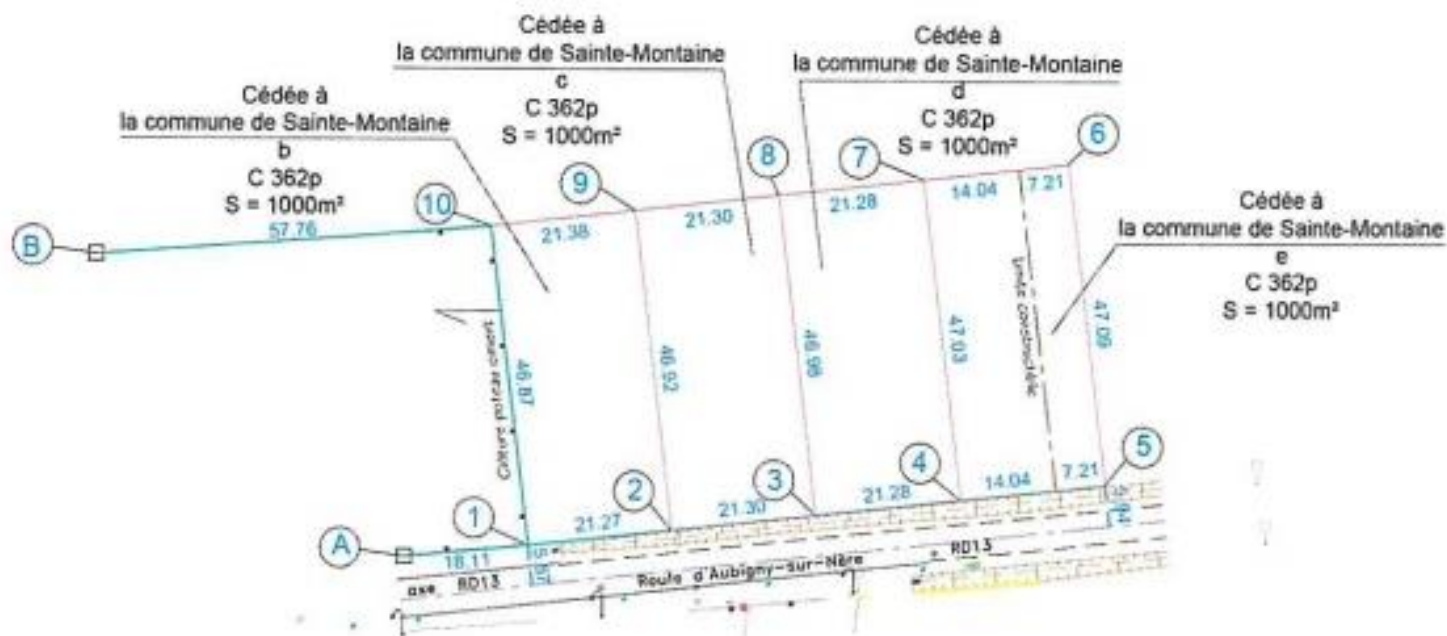
- DECIDE de retenir la proposition de la SARL Paul MAUBORGNE pour un montant 1 868.98 € HT
- DIT qu'un supplément de travaux leur sera demandé pour la fourniture et la pose d'une gaine le long de la toiture entre la mairie et la maison des associations pour l'installation du WIFI, que la commune s'engage à pendre à sa charge les coûts supplémentaires.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

7- Acquisitions de terrains

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le projet de bornage (plan ci-dessous) des parties de la parcelle C 362 (au nord) que la commune souhaite acheter. Il convient de valider les plans avant de finaliser la vente avec Monsieur Eric DEROUET.

Il informe également l'assemblée qu'il a été contacté par Mme GUILBERT du Cabinet Guy Pierrat, Administrateur de la SCIA La Montainaise concernant les parcelles de la station d'épuration. Après une conversation houleuse, il a été convenu que la commune achète tous les terrains au même propriétaire, à savoir Monsieur Xavier de LAFORCADE.





8- Questions diverses

⇒ Animations au Musée présentation des projets par Benjamin CHAUSSERON :

1^{er} projet

SALON POLAR 2020 : animation de Sainte Montaine

Animation : expression écrite

A Sainte-Montaine, pas besoin de mobile, il n'y a pas de réseau !

Lieu : Musée Marguerite Audoux

Contact : 02 48 58 26 12

Description : depuis 2015, le Musée Marguerite Audoux a pris place dans les anciens locaux de l'école communale. A l'occasion du Salon du Polar, une salle de classe y sera reconstituée. Le dimanche 11 octobre, vous êtes donc invités à réaliser une expression écrite... A partir d'un texte de Marguerite Audoux, chacun d'entre vous pourra inventer une suite fictive, façon « polar ». Trouvez un mobile, constituez votre réseau de complices mais surtout, faites parler votre imagination !

Quand la copie sera rendue, tous les participants pourront visiter notre musée gratuitement. En fin de journée, chaque création sera lue à voix haute et en public.

Date : dimanche 11 octobre 2020

Horaires :

15h (pour les participants): expression écrite puis visite gratuite du musée.

17h (pour le public): lecture à voix haute des copies

Tarifs : gratuit

Âges : tout public

2^{ème} projet

Deux constats :

- Les animations du musée Marguerite Audoux ont été reportées en raison de la crise sanitaire. Faire parler du musée dans la presse locale ou sur les réseaux sociaux est donc plus difficile que les autres années.

- Le monde du tourisme est touché par la crise : les musées mais aussi les restaurants. Nous devons tous être solidaires et l'entre-aide est plus que jamais nécessaire.

Proposition pour remédier à ces deux constats :

Proposer aux restaurateurs locaux d'élaborer un menu « Marguerite Audoux »

Principe : faire un menu (avec des plats déjà existants) qui retracerait la vie de Marguerite Audoux : viande de mouton ou fromage de brebis pour le côté bergère, aiguillette ou filet pour le côté « couturière », une spécialité solognote, une spécialité berrichonne, etc.

Le but : intriguer les clients du restaurant et évoquer le musée Marguerite Audoux. De notre côté, on informerait nos visiteurs de l'existence d'un menu Marguerite Audoux dans tel restaurant.

Coût : aucun. On peut cependant imaginer un tarif réduit pour ceux qui auraient consommé le menu Marguerite Audoux.

Communication : les restaurateurs visiteraient le musée pour officialiser le contenu du menu, en présence du conseil municipal et de la presse locale.

Le conseil municipal apprécie beaucoup ce projet.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

- ⇒ **Grille Belle Fontaine** Monsieur le Maire tient à informer le conseil municipal que la grille qui protège les crépines dans la source de la Belle Fontaine doit être remplacée. Il a pris contact avec un ferronnier, Monsieur HUCHET de Clémont et avec VEOLIA EAU pour en discuter. Les frais sont à la charge du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT.

- EURL La Forge : 2 991.68 € HT + prestation de levage de la grille : 600 € HT
- VEOLIA EAU : 8 367.00 € HT

- ⇒ **Aménagement de l'accès au point d'apport volontaire** Monsieur le Maire souhaite que l'accès au point d'apport volontaire soit plus facile et propose la solution suivante pour une meilleure accessibilité : le chemin qui mène à la mairie et au point d'apport volontaire sera en sens interdit, le sens de circulation sera modifié, les administrés passeront par le parking, la chaîne sera enlevée et remplacée par un portique (fait maison), afin qu'ils puissent accéder au chemin et au point d'apport volontaire sans faire de manœuvre et en évitant que les véhicules lourds viennent sur le parking.

- ⇒ **Eglise** Monsieur le Maire dit que l'église est réouverte, le chœur restera interdit au public. L'autel a été avancé dans la nef. Il remercie les personnes qui ont fait le travail et surtout le ménage. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré le ferronnier qui peut installer des tirants, ainsi que le maçon pour percer les murs. Monsieur Etienne FENART souhaite qu'une association prenne en main le dossier de demande de subventions.

- ⇒ **Assainissement** Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré le maître d'œuvre Mme CHUSSEAU-DUPONT avec Muriel KUBICKÉ pour le lancement de la consultation des entreprises pour la réfection des réseaux d'assainissement. Il convient de prendre une délibération pour le lancement de la consultation, pour un début de travaux envisagé en décembre 2020, et d'acheter auprès d'une société spécialisée dans la dématérialisation des marchés publics, des procédures dématérialisées.

DELIBERATION lancement de la consultation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-12-12 du 17 décembre 2019 adoptant le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement et adoptant le plan de financement des travaux, qui sont estimés à 239 998.35 € HT.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour :

- Décide de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la commune.
- Dit que la commune sera accompagnée dans cette procédure, par son maître d'œuvre, le Cabinet MERLIN
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

DELIBERATION lancement de la consultation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises doit se faire par voie dématérialisée. Il convient donc de se rapprocher d'une entreprise qui met en place une prestation de dématérialisation des marchés publics.

Donne lecture de la proposition de SYNAPSE Entreprises qui propose le pack « Profil Acheteur » comprenant le certificat logiciel et 5 procédures dématérialisées (sans limite dans le temps), pour 500 € HT.

Monsieur le Maire dit que SYNAPSE Entreprises accompagnent leurs clients à chacune des étapes du processus de dématérialisation des consultations.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire pour la dématérialisation des consultations des entreprises.
 - Décide de prendre le pack « Profil Acheteur » avec 5 procédures dématérialisées, pour 500 € HT
 - Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la dématérialisation des consultations des entreprises
- ⇒ **Petit point chemin de la Rozelle** Monsieur le Maire informe l'assemblée que le petit pont du chemin de la Rozelle est abîmé, il avait souhaité le faire réparer par Philippe, malheureusement, il appartient à la Famille LOUIS des Cochets, donc il faut leur en parler avant d'entreprendre tous travaux.
- ⇒ **Cimetière** certaines personnes de l'assemblée disent que le cimetière est mal entretenu et que les tombes ne sont pas toutes dans le même sens et qu'il est difficile de visiter les défunts sans marcher sur d'autres tombes. Monsieur le Maire dit que c'est Céline qui s'occupe du cimetière et que malheureusement elle manque de temps pour tout faire (s'occuper des fleurs, le ménage ...). Monsieur le Maire informe l'assemblée que Céline a demandé une petite tondeuse qui ne soit pas trop lourde pour passer dans les allées du cimetière. Bertrand CASSÉ et Igor OLSEVSCHI disent qu'il en existe des petites sur batteries. Monsieur le Maire charge Bertrand CASSÉ et Igor OLSEVSCHI de se renseigner sur les prix et les fonctionnalités.
- ⇒ **Oratoire Belle Fontaine** Nicolas RAFFESTIN dit qu'il avait été question de faire venir un tailleur de pierre pour consolider l'oratoire qui présente des fissures. Monsieur le Maire dit que c'est à cause des mouvements de terrain et de l'eau à proximité. C'est à surveiller.

Monsieur le Maire lève la dernière séance du conseil municipal à 20 heures 35.